

## AXE 1 – COMPETITIVITE ET ATTRACTIVITE

Objectif 1.3 : Promouvoir la destination Guadeloupe et valoriser un tourisme de qualité

### 1.3.1 Aides à l'hébergement touristique

<b>Subvention globale</b>	<b>Conseil régional</b>
---------------------------	-------------------------

<b>Montant de la maquette</b>	54,03 M€ dont 24,75 M€ de FEDER
-------------------------------	---------------------------------

<b>Guichet</b>	ARDE (Agence régionale de développement économique)
<b>Service instructeur</b>	Service Tourisme du Conseil régional
<b>Services consultés</b>	Conseil régional, Conseil général, Services de l'Etat

#### Bénéficiaires potentiels

- Toutes les entreprises du secteur de l'hôtellerie qui répondent aux normes de classement pour une homologation en catégorie hôtel de tourisme 2\* minimum,
- Propriétaires d'hébergements et associations de propriétaires regroupées sous un label portant la réalisation ou la rénovation de meublés qui correspondent au classement 2\* minimum,
- Toutes les entreprises et associations créant des produits d'hébergement destinés aux échanges des jeunes ou au tourisme familial.

Entreprises exclues : entreprises en difficulté ou restructuration financière.

#### Domaines d'intervention

Etudes, investissements matériels et immatériels.

##### Objectifs généraux :

- Permettre l'émergence d'une hôtellerie de qualité en encourageant les extensions, la modernisation et la mise aux normes de confort de la petite et grande hôtellerie, les créations correspondant à des prestations de haut niveau ou de caractère.
- Disposer d'une offre d'hébergement locatif homogène et de qualité, classement et encouragement de labellisation.
- Hébergements spécifiques : favoriser le développement d'hébergements collectifs destinés aux échanges des jeunes; favoriser des produits d'hébergement alternatif.  
(adossé au règlement CE n°1628/2006 du 24/10/06)

#### Actions éligibles

Il s'agit d'investissements permettant la création ou la modernisation des structures d'hébergement :

- pré-études de faisabilité technique et économique
- travaux de modernisation, création ou extension d'unités d'hébergement (hôtels...)
- travaux de mise en conformité
- investissements en capital fixe : bâtiments, équipements (travaux de rénovation des chambres d'hôtels et des espaces communs, équipements de confort et d'animation tels que salles de réunion, garderies, zones d'activités ludiques y compris piscines sauf pour les meublés, produits touristiques intégrés dans l'établissement), aménagements des abords (jardins, parking).
- investissements immatériels: études de conception rattachées à l'investissement et expertises liées au lancement d'une démarche « qualité » conjointe à la réalisation des travaux de modernisation.
- supports de communication.

#### Critères de sélection des projets

##### Critères obligatoires :

- Aménagements et équipements accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Respect des critères d'éligibilité des régimes d'aide (adossé au règlement CE

- d'exemption des aides à finalité régionale n°1628/2 006 du 24 octobre 2006),
- Prise en compte du principe d'égalité des chances (encouragement de l'emploi et de la formation des femmes dans les métiers du tourisme),
  - Le maître d'ouvrage ne peut démarrer ses travaux que s'il a présenté une demande à cet effet et si le service instructeur lui a confirmé par écrit que, « *sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet remplit en principe les conditions d'admissibilité fixées* »

**Critères indicatifs :**

- Les projets dont les investissements répondent à une montée en gamme de l'unité
- Démarches en faveur de la préservation de l'environnement
- Les projets qui rechercheront une labellisation à l'exemple du plan qualité tourisme

**Critères d'éco-conditionnalité pour les investissements matériels :**

- Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement ;
- Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie .
- Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée.

<b>Cofinancement</b>	
<i>Taux maximum d'aides publiques</i>	60% pour les PME
	70% pour les TPE
	50% pour les grandes entreprises
<i>Taux moyen d'intervention UE</i>	46%

<b>Régimes d'aides mobilisés</b>
Règlement d'exemption des AFR n°1628/2006 du 24 octobre 2006

<b>Liaisons avec les autres fonds</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER : promotion des labels tels que « bienvenue à la ferme », création et rénovation de gîtes ruraux.</li> <li>- FSE : professionnalisation des salariés du secteur</li> </ul>

<b>Indicateurs</b>					
	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>Définition</b>	<b>Sources</b>	<b>Valeur de référence</b>	<b>Valeur cible (2013-2015)</b>
<b>Indicateurs de réalisation</b>	Nombre de licences de marque qualité tourisme	Nombre de licences de marque attribuées	Hôtels	0	30
<b>Indicateurs d'impact</b>	Augmentation du nombre de nuitées (%)	Nuitées pour motif touristique effectuées tout hébergement confondu	Données de l'observatoire régional du tourisme	400 000 (2006)	+ 20%